

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
14 MARS 2024**

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Frédéric ROBERT, membre titulaire
Serge LERDA, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

Aucun représentant

Pour la commune de CUREL :

Thierry BELLEMAIN, membre titulaire

Pour la commune de LES OMERGUES :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFORT :

Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Philippe BOTALLA, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Gisèle JOSEPH membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

FIGUIERE Nicolas, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

Jean-Luc DELSARTE membre titulaire

Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Aucun représentant

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés :

BARTOLUCCI Patrice, COSTE Alain, DUPONT Dorothée (*pouvoir à Gisele JOSEPH*), EULOGIE Angélique (*pouvoir à Philippe IZOARD*), MARTINOD Jean-Philippe (*pouvoir à Brice CHADEBEC*) HEYRIES Patrick, RAHMOUN Farid, SANCHEZ-MATEU Philippe (*pouvoir à Philippe BOTALLA*), PTASZYNSKI Sabine (*pouvoir à Frédéric DAUPHIN*).

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 18
Suppléants présents :..... 0
Pouvoirs :..... 5
Votants : 23

Le quorum est atteint, à 18 h15.

secrétaire de séance : CHADEBEC Brice

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- **BUDGET :**
 - Vote des Comptes Administratifs et des comptes de gestion
 - Vote des budgets
 - Vote des taux et des taxes :
 - CFE
 - Taxes ménages
 - TEOM
 - Gemapi
 - Vote des subventions

- **ACCUEIL DE LOISIRS :**
 - Tarif séjour
 - Convention sport objectif plus

- **SENTIERS DE RANDONNEE**
 - Lancement des marchés illustrations et mobilier pour les sentiers du patrimoine et de la biodiversité
 - Demande de subvention CD04
 - Lancement marché balisage entretien des sentiers de randonnée

- **REPRESENTANT COMMUNES FORESTIERES**
- **DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte rendu est validé à l'unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET PRINCIPAL

--- Le Conseil communautaire,

--- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

--- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

--- DECLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET SPANC

--- Le Conseil communautaire,

--- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

--- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

--- DECLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET PRINCIPAL

--- Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur René AVINENS, Président sorti au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET PRINCIPAL		
ultats de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement
ultat reporté N-1	1 812 723,58	615 255,04
octation du résultat 2022 (art 1068)		
enses de l'exercice 2023	2 875 001,40	746 512,82
ettes de l'exercice 2023 (avec résultat cté)	3 358 118,07	208 593,23
icit /excédent de l'année	483 116,67	-537 919,59
le ou Résultat de clôture 2023	2 295 840,25	77 335,45

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 155 044€
- Recettes : 382 042€

2°- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET SPANC

--- Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur René AVINENS, Président, sorti au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats suivants :

2°- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Président de la CCJLVD quitte la salle et laisse le soin à M le Vice-président, de présenter les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023.

5. VOTE DU TAUX 2024 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

---- Monsieur le Président rappelle que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir, :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclables
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons
- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries (Château-Arnoux-Saint-Auban et Séderon)
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, de chalets à cartons, ...)

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil que les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition à 6 427 990€. Il propose donc de renouveler le taux de la TEOM à 11,48% pour 2024.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- CONSERVE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,48 % pour l'année 2024.

6. FIXATION DU TAUX POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - ANNEE 2024

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

--- Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2024, pour la C.F.E, à 2 568 000.

--- Le produit de C.F.E. attendu est de 689 508€ pour l'équilibre de notre budget ce qui correspond à un taux de 26.85% (taux inchangé depuis 2017)

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- MAINTIENT le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2024

7. FIXATION DU TAUX POUR LES TAXES APPLIQUEES AUX MENAGES - ANNEE 2024

--- Monsieur le Président propose cette année encore de ne pas augmenter les taux de taxes ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2024.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- FIXE le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71%, pour l'année 2024,
- FIXE le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.66 %, pour l'année 2024,
- FIXE le taux de la Taxe Habitation à 7.38% pour l'année 2024

8. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

---Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait alors arrêté le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018, la somme de 49 000 € pour l'année 2019 et l'année 2020, la somme de 60 000€ pour les années 2021, 2022 et 2023.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence.

Il rappelle aussi que le montant global de son produit ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : 5 200 habitants x 40 € = 208 000 €). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que l'année dernière la compétence GEMAPI a représenté un coût de :

- 25 108€ en fonctionnement (pour les conventionnements avec le SMAVD, les frais administratifs,)
- 30 340 € en investissement (remboursement prêt travaux SIPPGRJ et diagnostic)

En 2024 les dépenses prévues sont les suivantes :

- 41 150€ en fonctionnement
- 117 000€ en investissement (programme pluriannuel de restauration et d'entretien, prêts...)

--- Afin de couvrir ces dépenses et au vu du report de l'année dernière, Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2024 à 60 000 €.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DÉCIDE de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024
- ARRÊTE le produit de ladite taxe à 60 000 € pour l'année 2024
- CHARGE le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

9. OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

---- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2024 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2024 proposés au vote
RAMIP	4 000
Crèche Lou Pichoun	35 000
Crèche de Noyers	68 000
Mission locale	5 328
AD04	5 180
Initiative alpes de haute Provence	3 729
Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron	7 000

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2024

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des subventions aux associations telles définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2024,
- **PRECISE** qu'une convention précisant les conditions d'attribution sera établie avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000€,
- **PREVOIT** pour cela, les crédits correspondants au compte 65748 – Chapitre 65.

10.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 –BUDGET PRINCIPAL

----Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2024.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2023 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2023, est de 2 295 840,25€

Cet excédent est affecté comme suit :

- 206 000€ au 1068 en recettes d'investissement
- 2 089 840,25€ au chapitre 002 en recettes de fonctionnement

--- Les montants inscrits au budget primitif 2024 sont présentés ci-joint (doc budget) :

o Pour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Dépenses : 4 609 953€

Recettes : 5 351 771 €

o Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : 2 170 632€

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que définie ci-dessus,
- VOTE le budget primitif général 2024 tel que détaillé ci-dessus.

11.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 –BUDGET SPANC DE LA CCJLVD

--- Monsieur le Vice-Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2024. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2023 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- **Le résultat de fonctionnement 2023 laisse apparaître un résultat positif**

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget SPANC est excédentaire grâce aux subventions d'équilibre successifs du budget général au budget SPANC (en 2017, 2021 et 2023). Toutefois ce service présente régulièrement un déficit sur l'année. De plus les recettes provenant de la facturation tardent à rentrer ce qui entraîne un défaut de trésorerie sur ce budget annexe. Aussi il est prévu, cette année encore, de procéder à une subvention

d'équilibre du budget général au budget SPANC à hauteur de 10 000 €.

--- L'affectation proposée est la suivante :

O L'excédent de fonctionnement cumulé 2023 soit 11 536.20€ est affecté intégralement à la section de fonctionnement.

----- Les montants inscrits au budget primitif 2024 sont présentés ci-joint (doc budget) :

- o Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses : **38 056€**

Recettes : : **38 056€**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2024 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

12. TARIFS SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS

--- Monsieur le Vice- Président rappelle que le conseil communautaire avait fixé le prix des séjours de l'accueil de loisirs d'une durée de 3 jours à un tarif de 75€, soit un montant de 25€ par jour. Pour rappel le prix habituel d'une journée est de 13.50€ soit 40.50€ sur 3 jours. Cette année, dans le cadre de son projet découverte des sports et de la natation. l'accueil de loisirs a projeté un séjour à la mer de 4 jours.

Il est donc proposé de fixer pour les familles de la CCJLVD un tarif à 25€ par jour pour les séjours, ramenant ainsi le prix du séjour de cet été à 100€. Pour les familles extérieures à la CCJLVD il est proposé d'appliquer un tarif différencié majorant le prix de près de 50% soit 38€ par jour pour les séjours.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **FIXE** le tarif séjour à 25€ par jour par enfant pour les familles résidant sur la CCJLVD, les familles hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur le territoire ou grands-parents résidant inscrivant l'un de ses petits-enfants
- **FIXE** le tarif séjour à 38€ par jour et par enfant pour les familles extérieures

13. CONVENTION SPORT OBJECTIF PLUS

--- Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil communautaire que l'association Sport Objectif Plus propose de mettre à disposition, de notre accueil de loisirs, des animateurs CPJEPS en apprentissage.

Cette formule présente trois intérêts :

- les jeunes seront déjà formés avec le BAFA et le PCS1 dès le mois d'Avril et pourront réaliser leur stage pratique courant été 2024. Ils intégreront ensuite la structure en Septembre -Octobre pour une formation CPJEPS sur 1 an
- la formation à l'école ne se fait qu'en dehors des temps d'animation de la structure

- le volet administratif est pris en charge par Sport Objectif plus qui intègre les animateurs dans ses effectifs. En contrepartie il est versé à Sport Objectif plus une indemnisation pour frais de gestion d'environ 3% .

Monsieur le Vice-Président propose, après vérification des besoins d'encadrement, de signer cette convention avec Sport Objectif plus.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel avec Sport Objectif plus

14.SENTIERS DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITE LANCEMENT CONSULTATION POUR LES ILLUSTRATIONS ET LE MOBILIER

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une opération pour mettre en valeur des sentiers de randonnées côté Durance sur le volet biodiversité et patrimoine.

--- Ce projet est rentré dans sa phase opérationnelle avec courant novembre le choix du prestataire chargé de la conception pédagogique des sentiers. Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des mobiliers et des illustrations.

---Monsieur le Président indique que la commission tourisme a fait le choix, dans un souci de cohérence, de conserver la mascotte et la charte graphique dans l'esprit du Jabron avec une gamme de mobilier similaire. L'idée est donc comme sur la Vallée du Jabron d'avoir une interprétation complète des sites avec un panneau d'accueil et des tables de lecture placées à certains endroits d'intérêt de l'itinéraire. Le panneau d'accueil comprendrait une présentation générale avec la carte de l'itinéraire et les stations d'arrêt. Les pupitres, plus ou moins interactifs selon le choix de mobilier, aborderont différentes thématiques le long du parcours.

---- Monsieur le Président rappelle à titre indicatif que les prestations pour le mobilier et les illustrations sont évaluées à un montant total inférieur à 40 000€ Ht

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour la réalisation des illustrations et du mobilier,
- **RETIENT** le marché à procédure adaptée pour opérer la mise en concurrence et le choix des entreprises ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises ainsi que les négociations éventuelles.

15.DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES

TRAVAUX ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE COTE DURANCE

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé un programme de travaux pour réhabiliter les sentiers de randonnée. Une première partie a été réalisée sur la Vallée du Jabron. Il convient désormais de poursuivre ce travail sur la vallée de la Durance car plusieurs sentiers nécessitent des travaux et d'autres sont à créer notamment dans le cadre des sentiers de la biodiversité.

--- Le montant des travaux est estimé à 28 087€ HT

--- Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 14 043€ HT

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'entretien et de balisage sur la Vallée de la Durance
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération portant l'opération à 28 087 €HT
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50%
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

16.: REPRESENTANT COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, suite à notre adhésion à l'association communes forestières nous avons été sollicités pour désigner un représentant qui siègera au sein de leur conseil d'administration.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du conseil communautaire

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Monsieur Brice CHADEBEC comme représentant de la CCJLVD au sein de l'association des communes forestières

17.DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS

Lors des réunions de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de ses attributions le Président a décidé d'approuver :

-Reconduction de la convention pour l'accès à la déchetterie de Séderon 2023-2024